

DELIVRANCE DES CARTES DE DIPLÔMES DE LA COMMISSION NATIONALE APNEE

sept 2008

A : Cartes de niveaux :

L'établissement en ligne des cartes de niveau Apnée est accessible aux clubs sur le site fédéral : **www.ffessm.fr**

Procédure : La procédure est décrite sur l'espace des dirigeants de la FFESSM : **dirigeant.ffessm.fr**

lien direct : http://dirigeant.ffessm.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=89&Itemid=10

1 – ACCÈS AU SITE

Connectez vous sur le site www.ffessm.fr. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe en haut et à droite de la page d'accueil puis cliquez sur le bouton « OK. »

2 - AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DE BREVET

Page d'accueil

Zone 4 : TELECHARGEMENT DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉLIVRANCE DES BREVETS

Avant de délivrer un brevet, vous devez impérativement télécharger cette autorisation, la faire remplir et signer par le moniteur dont vous utiliserez le numéro de brevet pour valider l'enregistrement. Vous devrez conserver ce document en archive

3 - CREER UN NOUVEAU BREVET

Toujours dans la zone 4, cliquez sur "CREER UN NOUVEAU BREVET".

4 - RECHERCHE D'UN LICENCIÉ

Saisissez les 6 derniers chiffres du numéro de licence du candidat.

5 - CHOIX DE LA COMMISSION (TYPE DE BREVET)

L'identité du candidat apparaît en haut à gauche de l'écran et les brevets dont il est déjà titulaire, en haut à droite.

Choisissez la [Brevets de la commission apnée](#)



6 - CHOIX DU BREVET

Tous les brevets de la commission n'apparaissent pas dans le menu déroulant; Seuls ceux que vous êtes autorisé à délivrer s'affichent.

Renseignez les champs suivants :

- Lieu des épreuves,
- Date des épreuves,
- Numéro de licence de la personne qui valide de brevet.
 - Choisissez le brevet dans le menu déroulant

Cliquez sur « SUIVANT »

La fiche qui apparaît contient :

- L'identité du candidat
- L'identité du moniteur qui valide
- Les informations sur le nouveau brevet

Si le licencié n'est pas titulaire du brevet FFESSM requis, cochez la case correspondante et indiquez quel brevet d'un autre organisme il est titulaire.

- Cochez la dernière case pour valider vos choix.
- Cliquez sur "SUIVANT"

7 - TELECHARGEZ ET REMETTEZ L'ATTESTATION PROVISoire AU CANDIDAT.

8 - FACTURATION DES BREVETS

Chaque fin de mois, le Comité Interrégional ou Régional dont dépend le club ou la SCA, lui adresse une facture correspondant aux brevets délivrés pendant le mois courant.

Le club ou la SCA peut vérifier en ligne, le nombre et la nature des brevets délivrés ainsi que l'identité des récipiendaires et des moniteurs.

Dans la zone 4 de la page d'accueil,

Cliquez sur "RAPPORTS MENSUELS DES BREVETS SAISIS EN LIGNE"

- Sélectionnez le mois et l'année puis cliquez sur "RECHERCHE".

La liste des brevets délivrés pendant le mois sélectionné, s'affiche.

- Cliquez sur "IMPRESSION" pour éditer le résultat de la recherche

Une nouvelle fenêtre s'affiche:

Procédure papier :

Le Président du club organisateur de la formation doit faire remplir et signer 2 bordereaux de demande d'établissement de carte de niveau.

Un exemplaire, ainsi que la feuille de notes seront archivés et un exemplaire sera envoyé à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de rive neuve - 13007 Marseille

Les cartes de brevet d'apnéiste seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des apnéistes brevetés.

La facturation de 11 euros par carte sera faite directement aux clubs par les comités régionaux.

B : Cartes de cadres :

Procédure :

-Pour les C1 et C3 : Le Président de commission régionale apnée doit faire remplir et signer 3 bordereaux de demande d'établissement de carte de niveau d'encadrement ainsi que trois exemplaires de feuille de notes

Un exemplaire sera archivé en région,

Un exemplaire sera envoyé à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de rive neuve - 13700 Marseille.

-Pour le C2 il sera automatiquement établi par le siège, pour tout C1 venant de passer le N3 d'apnée, ou pour tout N3 d'apnée venant de réussir le C1, une carte de C2.

-Pour le C4 le président de la commission nationale apnée doit faire remplir et signer 2 bordereaux de demande d'établissement de carte de niveau d'encadrement ainsi que 2 exemplaires de feuilles de notes.

Un exemplaire sera archivé à la CNA,

Un exemplaire sera envoyé au service des brevets de la FFESSM.

Les cartes de brevet d'encadrement seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des cadres apnée brevetés.

La facturation de 10 euros pour les cartes C1 et C2, et 12 euros pour les cartes double face CMAS C3 aux comités régionaux.

Les cartes C4 seront facturées 12 Euros directement à la CNApnée

C : Equivalences :

Les initiateurs apnée ancienne formule doivent, pour obtenir une carte de C3,

- Faire la preuve de leur brevet, photocopie du diplôme ou attestation du Président de commission régionale apnée,
- S'acquitter du prix de la carte double face CMAS en établissant un chèque de 11 euros à l'ordre de la FFESSM
- Envoyer le tout à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de rive neuve - 13700 Marseille

Idem pour les moniteurs apnée ancienne formule désirant obtenir une carte de C4

Les cartes de niveaux d'encadrement seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des demandeurs d'équivalence, un nouveau numéro de diplôme sera attribué.

Même procédure pour les cadres de la commission technique voulant obtenir une carte de C1 devront s'acquitter du montant de la carte, soit 11 euros par chèque à l'ordre de la FFESSM auprès du service des brevets.